

**REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE**

DELIBERATION N° 005/CM/CR/S

Du 24 Juin 2020

**Portant fixation des prix de vente des produits
de la Maison du Paysan.**

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance du 23 au 24 juin 2020 dans la salle de réunion du Conseil sous la présidence **Issoufou Harouna**, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « suite à l'approvisionnement des centrales de la Maison du Paysan de Sokorbé, et avant le lancement de ces dernières, il est indispensable de fixer les prix de vente conformément au cahier de charge. Cette réunion d'urgence est convoquée pour permettre au conseil municipal de pallier à cet impératif afin de permettre aux différentes sous composantes de commencer régulièrement leurs activités au profit de nos populations. Je demande votre entière adhésion quant à la fixation des prix de vente des produits pour rendre opérationnelle les différentes sous composantes concernées et par-delà toute la Maison du paysan de Sokorbé».

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire en date du 2 Juillet 2011 ;

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : A l'unanimité les conseillers présents à la réunion ont procédé à la fixation des prix de vente des produits de la Maison du Paysan de Sokorbé.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Out signé

- 1 Amadou Bakassou
- 2 Ali Beembeccer
- 3 Nourou Hima
- 4 Chaïbou Hamani
- 5 Moussa Adama
- 6 Bourahima Mabey
- 7 Nourou Yando
- 8 Zakari Djibo
- 9 Hamadou Maouikoye
- 10 Dedou Djibo
- 11 Issoufou Harouna
- 12 Hamadou Maouikoye
- 13 Halimatou Hima

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

Handwritten signature

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

v

~~Handwritten signature~~

u

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

Handwritten signature

HH

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE

DELIBERATION N° 005/CM/CR/S

Du 24 Juin 2020

Portant fixation des prix de vente des produits
de la Maison du Paysan.

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance du 23 au 24 juin 2020 dans la salle de réunion du Conseil sous la présidence Issoufou Harouna, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « suite à l'approvisionnement des centrales de la Maison du Paysan de Sokorbé, et avant le lancement de ces dernières, il est indispensable de fixer les prix de vente conformément au cahier de charge. Cette réunion d'urgence est convoquée pour permettre au conseil municipal de pallier à cet impératif afin de permettre aux différentes sous composantes de commencer régulièrement leurs activités au profit de nos populations. Je demande votre entière adhésion quant à la fixation des prix de vente des produits pour rendre opérationnelle les différentes sous composantes concernées et par-delà toute la Maison du paysan de Sokorbé».

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire en date du 2 Juillet 2011 ;

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : A l'unanimité les conseillers présents à la réunion ont procédé à la fixation des prix de vente des produits de la Maison du Paysan de Sokorbé.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

prochaine session. Vu qu'il a déjà l'expérience de gestion du tracteur communal.

En Conclusion le Maire prend la parole pour remercier une fois de plus les conseillers. Il leur a souhaité un bon retour dans leur foyer respectif et a émis enfin le vœu de voir les conseillers d'être le relai de l'Administration auprès des populations. Il a enfin émis le vœu de voir cette Maison de Paysan prospérer afin de soulager les souffrances des communautés en leur proposant un service public de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé le président a levé la séance.

Fait et clos les jours mois et ans que dessus.

Le rapporteur



Amadou Hassane

le président du conseil



Issoufou Harouna

**1 POUR LE MAGASIN COMMUNAL DE STOCK DE SECURITE
ALIMENTAIRE (MCSSA)**

Nature produit	Prix Maison du paysan	Prix au niveau des structures
Riz	360 000 la tonne	9500 / sac de 25kg
Mil	200 000 la tonne	22 500/ sac de 100 kg
Mais	150 000 la tonne	17 000/ sac de 100 kg
Sorgho	150 000 la tonne	17 000/sac de 100 kg

**2 POUR LA CENTRALE COMMUNALE D'APPROVISIONNEMENT
EN INTRANT AGRICOLE (CCAIA)**

Nature produit	Prix Maison du paysan	Prix au niveau des structures
Mil HKP	285 000 la tonne	1000 frcs / 2,5 kg
Niébé IT 90	380 000 la tonne	1250 frcs / 2,5 kg
Sorgho Mota	265 000 la tonne	800 frcs / 2,5 kg
Engrais NPK 151515	300 000 la tonne	16 000 frcs sac 50 kg
Urée	280 000 la tonne	15 000 frcs sac 50 kg

**3 POUR LA CENTRALE COMMUNALE D'APPROVISIONNEMENT
EN ALIMENT POUR BETAIL (CCAAB)**

Nature produit	Prix Maison du paysan	Prix au niveau des structures
Son de blé	160 000 la tonne	4500 /sac de 25kg
Tourteau	160 000 la tonne	9000 /sac de 50 kg
Grain de coton	100 000 la tonne	6000 /sac de 50 kg

**4 CENTRE DE REPARATION ET DE LOCATION DU MATERIEL
AGRICOLE (CRLMA)**

Ici il a été convenu de laisser le Comité de gestion définir les prix de location du matériel agricole et de rendre compte au conseil à sa

L'ordre du jour comportait un seul point à savoir la fixation des prix de vente des produits de la Maison du Paysan de Sokorbé

Une fatiah a été prononcée par un participant

La réunion débute dans la solennité avec le mot de bienvenu du Maire, il a comme à l'accoutumé souhaité la bienvenue à l'ensemble des conseillers.

Il n'a pas manqué d'attirer l'attention de ses paires sur la tâche qui les attend au cours de cette session. Il s'agit d'une étape cruciale de la vie de la commune qui se dessine à travers la fixation des prix de vente des produits mis à disposition de la Maison du Paysan.

Cruciale pourquoi, parce qu'il est question non seulement de défendre les intérêts des populations mais aussi de faire vivre la Maison du Paysan qui débute ses activités. Il est dit-il, important de chercher le juste prix qui répondra à ces deux impératifs qui s'imposent à nous.

Il a ensuite imploré Allah le très haut à les aider dans leur prise de décision et de leur accorder un hivernage fécond.

Au tour du Secrétaire Général d'intervenir pour expliquer la démarche à suivre pour faire avancer les travaux rapidement.

Il propose de prendre les sous composantes unes après l'autre et de fixer les prix de vente par produit au niveau de la Maison du Paysan. Des prix de revente plafonnés seront communiqués aux différentes structures qui sont chargées de revendre leur acquisition en détail aux populations.

Après quelques points d'éclaircissement donnés par le Coordonnateur Technique de la Maison du Paysan sur le tonnage disponible au niveau de chaque magasin ou centrale, les conseillers ont arrêté les prix de vente suivants :

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE

L'an deux mil vingt du vingt-trois au vingt-quatre juin s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Sokorbé la première session extraordinaire du conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé sous la présidence de Monsieur Issoufou HAROUNA maire de ladite Commune.

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| - M. Issoufou Harouna | conseiller municipal (Maire) |
| - M. Hamadou Maourikoye | conseiller municipal (Maire Adj) |
| - M. Halidou Bido | Représentant chef de canton |
| - M. Amadou Bakasso | conseiller municipal |
| - M. Ali Boubacar | conseiller municipal |
| - M. Moussa Adamou | conseiller municipal |
| - M. Noufou Hima | conseiller municipal |
| - M. Dodo Djibo | conseiller municipal |
| - M. Seybou Hamani | conseiller municipal |
| - Mme Halimatou Hima | conseillère municipale |
| - M. Nouhou Yando | conseiller municipal |
| - M. Bourahima Mabey | conseiller municipal |
| - M. Zakari Djibo | conseiller municipal |

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE

Sokorbé, le 28 Juin 2020

LE MAIRE

N° 000571 CRS/2020

A.

Monsieur Le Préfet du Département

LOGA

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
- Procès-verbal de la 1 ^{ère} session extraordinaire 2020	1	« Pour Contrôle de Légalité »
- Délibérations.....	1	
TOTAL	02	

Reçu le..... Département de LOGA
Signature..... Courrier Arrivé Sous le
no 150
DU 30.06.20

P. LE MAIRE P.D
Le Secrétaire Général

